

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

The logo for 'code de la route.be' is displayed in white text on a blue background. The text 'code' is in a standard sans-serif font, 'de la' is in a smaller font size, and 'route.be' is in a larger, bold sans-serif font.

Date de publication : 10 août 2026 - Date de téléchargement 18 août 2026

SUPPRESSION DE LA FORMATION OBLIGATOIRE AUX PREMIERS SECOURS EN RÉGION BRUXELLOISE POUR LES CANDIDATS AU PERMIS B

En Région bruxelloise, la formation obligatoire aux premiers secours pour les candidats au permis de conduire de catégorie B est supprimée à partir du 15 août 2026.

L'arrêté du 9 juillet 2026 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifie l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour la catégorie de véhicules à moteur B et à certains aspects pour toutes les catégories de véhicules à moteur.

Cet arrêté prévoit la suppression de la formation obligatoire aux premiers secours dans le cadre de l'obtention du permis de conduire de véhicules à moteur de catégorie B.

Cette obligation était en vigueur depuis 2018. La Région bruxelloise était la seule région du pays à imposer aux candidats au permis de conduire de catégorie B le suivi d'une formation aux premiers secours. Une formation gratuite, dispensée par la croix-rouge, portait sur les règles relatives à l'octroi des premiers soins, y compris les gestes de première aide vitale et non vitale dans la circulation routière.

L'arrêté est entré en vigueur le 15 août 2026. Concrètement, depuis ce jour, les candidats au permis de conduire de catégorie B ne doivent plus fournir d'attestation de suivi d'une formation aux premiers secours pour être admis à l'examen pratique.

Pour en savoir plus :

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juillet 2026
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018